

Annexe II

 GOUVERNEMENT <small>Liberté Égalité Fraternité</small>	<p>Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme</p> <p>Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale</p> <p>Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme</p>
---	---

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable

Dénomination

M. Thierry KOVACS, Président de Vienne Condrieu Agglomération

SIRET/SIREN

200 077 014 00013

Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)

Vienne Condrieu Agglomération – Service Planification urbaine

Espace Saint-Germain / Bâtiment Antarès

30, Avenue du Général Leclerc

BP263

38 217 VIENNE Cedex

Tel : 04 69 46 14 83

Mail : planification@vienne-condrieu-agglomeration.fr

Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable

M. Thierry KOVACS, Président de Vienne Condrieu Agglomération

Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)

Gaëtan Buzolich, chargé de mission Planification urbaine – Vienne Condrieu Agglomération

Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)

Vienne Condrieu Agglomération – Service Planification urbaine
Espace Saint-Germain / Bâtiment Antarès
30, Avenue du Général Leclerc
BP263
38 217 VIENNE Cedex
Tél : 04 27 87 80 02
Mail : guzolich@vienne-condrieu-agglomeration.fr

2. Identification du PLU

2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))

PLU

2.2 Intitulé du document

Modification n°2 du PLU de la commune de Chasse-sur-Rhône

2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document

PLU en vigueur approuvé le 30/11/2017 consultable sur le géoportail de l'urbanisme

2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU

Commune de Chasse-sur-Rhône

2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)

La présente modification du PLU consiste à faire évoluer plusieurs points du PLU pour prendre en compte de nouveaux projets. Les secteurs concernés par la modification sont les suivants :

Point n°1 : La mise en compatibilité du PLU avec le Scot des Rives du Rhône sur le volet commerce

- Création de périmètres de centralité commerciale
- Création de secteurs à vocation économique « Ujs » pour les services et « Ujl » pour les services en lien avec les loisirs
- Modification du règlement écrit de la zone Uja pour répondre aux objectifs du Scot

Point n°2 : L'adaptation du règlement de la zone industrielle de Chasse-sur-Rhône pour décliner les objectifs de l'Agglomération : modification du règlement écrit des zones Uj et ses secteurs (Uja, Ujb, Ujl et Ujs)

Point n°3 : La mise en œuvre du programme d'actions issu de la démarche « Petites Villes de Demain »

- Création de différents secteurs pour mettre en œuvre le projet : Ub1, Uc1, Uc2, Uc3 et Uc4
- Adaptation du règlement écrit en conséquence
- Intégration de nouvelles OAP « Centre-ville/rue de Fonfamineuse » et « Château-Barbières/Avenue Nor-Hadkin »
- Modification de l'OAP en vigueur « Chemin des roues » et « Secteur Sud de la vallée »
- Protection de deux ensembles patrimoniaux (cités ouvrières : Maisons de l'Espinasse et Quartier Château – Barbières) et d'une maison de style Art Déco au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Point n°4 : La modification de certaines règles du plu pour le rendre plus efficient dans la gestion des autorisations du droit des sols

- L'ensemble des zones sont concernées par des modifications de règlement écrit

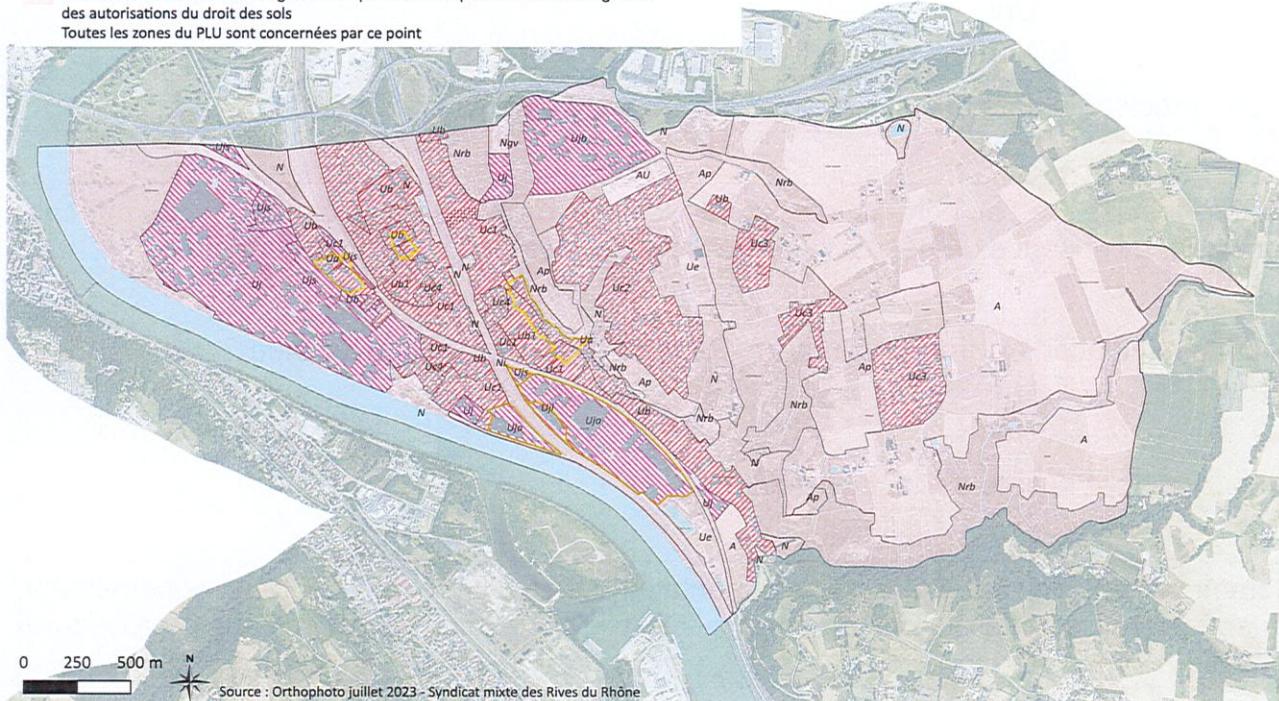
Annexe II

Annexe 8.1.2 - Secteurs du territoire concernés par la modification n°2 du PLU de Chasse-sur-Rhône

- Point n°1 : Compatibilité avec le Scot des Rives du Rhône sur le volet commerce
 - Point n°2 : Adapter le règlement de la zone industrielle de Chasse-sur-Rhône pour décliner les objectifs de l'Agglomération
 - Point n°3 : Mettre en oeuvre le programme d'actions issu de la démarche "Petites villes de demain"
 - Point n°4 : Modifier certaines règles du PLU pour le rendre plus efficient dans la gestion des autorisations du droit des sols

Toutes les zones du PLU sont concernées par ce point

Toutes les zones du PLU sont concernées par ce point



Cf. Annexe 8.1.2 du présent document pour la localisation des secteurs concernés par la modification.

3. Contexte de la planification

3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables

Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?

- Oui
 - Non

Si oui, nom du document et date d'approbation :

SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes approuvé le 10 avril 2020

Le territoire est-il couvert par un SCoT ?

- Oui
 - Non

Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :

Scot des Rives du Rhône approuvé le 28 novembre 2019

Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?

Plan Climat Air Énergie Territoire de Vienne Condrieu Agglomération adopté le 27 juin 2023

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration

- Oui
 Non

Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Non concerné

Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?

- Oui
 Non

Si oui, préciser la date de l'actualisation

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

- Oui
 Non

Modification n°1 du PLU approuvé le 28 janvier 2020

Décision N°2019-ARA-KKU-1611 du 18 septembre 2019 ne soumettant pas la modification n°1 à évaluation environnementale

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

Modification n°1 du PLU approuvé le 28 janvier 2020 afin de :

- 1- Adapter certains articles du règlement écrit au vu des projets déposés depuis l'entrée en vigueur du PLU ;
2- Rectifier des erreurs littérales dans différents articles du règlement écrit, apparues dans l'utilisation quotidienne du PLU ; améliorer l'application de certaines dispositions réglementaires en clarifiant ou en précisant leur formulation ;
3- Mettre à jour le PLU en annexant l'arrêté préfectoral pris le 25 mars 2019 portant création d'un secteur d'information sur les sols.

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification n°2 du PLU de Chasse-sur-Rhône

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

6 372 habitants en 2021 (source INSEE)

4.2.2 Caractéristiques spatiales – données issues du traitement SIG

Superficie totale (en hectares)	791			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution (pas d'évolution)	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	277,2	35,04%	-	-
zones 1 AU	3	0,38%	-	-
zones 2 AU	-	-	-	-
zones A	293,7	37,13%	-	-
zones N	217,1	27,45%	-	-
Total	791	100%	-	-

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace issus du PADD :

« Objectif 4 : Fixer des objectifs de modération de la consommation d'espace

En privilégiant le réinvestissement urbain :

Le développement de l'habitat se réalisera en priorité par le réinvestissement des espaces disponibles à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et par les réhabilitations de bâtiments existants.

Sur les 320 logements environ à créer d'ici 10 ans, plus de 180 pourront l'être sans consommation d'espace supplémentaire et sans extension urbaine :

- 68 logements sont déjà prévus en 2016 (PC autorisés) ;

- 115 logements sont possibles en réinvestissement urbain (dents creuses et espaces interstitiels).

Ces 183 logements, représentant près de 60 % de la production de logements neufs, sont réalisables sans consommation de nouveaux espaces naturels ou agricoles. On estime à une vingtaine de logement sur le plateau et plus de 160 dans la plaine. »

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La procédure de modification N°2 du PLU a pour objet :

1. La mise en compatibilité du PLU avec le Scot des Rives du Rhône sur le volet « commerce » et la mise en œuvre l'étude stratégique « commerce »

Annexe II

2. L'adaptation du règlement de la zone industrielle de Chasse-sur-Rhône classée Uj pour décliner les objectifs de l'Agglomération
3. L'atterrissement réglementaire du programme d'actions issu de la démarche « Petites Villes de Demain »
4. La modification de certaines règles du PLU pour le rendre plus efficient sur la gestion des Autorisations du Droit des Sols
5. L'introduction de dispositions réglementaires pour valoriser la qualité paysagère des cités ouvrières

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

Oui

Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

La densité est augmentée dans certains secteurs stratégiques. En parallèle, elle est réduite dans les secteurs éloignés (zones Uc du plateau) afin d'orienter le développement urbain vers des secteurs à projet renforçant la centralité.

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de déclasser un espace boisé classé

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

- de créer de nouvelles protections environnementales

Oui

Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels

Oui

Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

Oui

Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

Oui

Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur

- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la **rubrique 3.1**, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales

Oui

Non

Si oui, préciser les effets

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure

5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRT NOVASEP-FINORGA approuvé le 15/10/2013

Annexe II

l'article L. 515-15 du code de l'environnement				
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRI approuvé par arrêté préfectoral du 10/11/1997	
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune n'est pas concernée par un périmètre des servitudes mais par un risque de pollution des sols dû à 1 secteur d'information sur les sols (SIS : SSP00005180101), 5 sites pollués ou potentiellement pollués et 43 anciens sites industriels ou activités de service.	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pavillon Falconnier, inscrit par arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2021	
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est concernée par 3 zones humides et 1 zone humide ponctuelle : - Fond blanche, - La Moille, - Trembas, - une zone humide ponctuelle au niveau de Châtanay	
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sur la commune de Chasse-sur-Rhône, le SCoT des Rives du Rhône identifie 2 corridors écologiques d'enjeu local le long du Rhône en limite avec la commune de Givors et selon un axe Nord-Est/Sud-Ouest jusqu'au ruisseau du	

Annexe II

			Gorneton puis du Rhône.
			
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Une ZNIEFF de type 1 « Vallon du Gorneton » est identifiée au sud du territoire communal en limite avec la commune de Seyssuel.</p> <p>Une ZNIEFF de type 2 « Ensemble fonctionnel formé par le Moyen-Rhône et ses annexes fluviales » est identifiée le long du Rhône.</p>
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un espace concerné par : <ul style="list-style-type: none"> - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Des secteurs de pelouses sèches ont été identifiés par l'association Nature Vivante en 2013 pour le Scot des Rives du Rhône. Ces pelouses</p>

Annexe II

			sèches sont soit préservées au titre de l'article L.151-23 du CU, soit classées en zone Nrb (réservoir de biodiversité) au PLU en vigueur. Les espaces boisés des coteaux sont protégés au PLU par l'article L.151-23.
--	--	--	--

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Certains secteurs concernés par la présente modification peuvent se situer dans des zones de risques naturels. Les prescriptions réglementaires associées aux risques sont maintenues et respectées.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
--	-----	-----	-------------------------------

Annexe II

D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La présente modification intègre dans le règlement graphique du PLU le pavillon Falconnier inscrit au titre des monuments historiques et son périmètre de 500m.</p> <p>Certains secteurs concernés par la modification se situent au sein du périmètre de 500 mètres sans que la protection et la préservation du monument ne soit remise en cause.</p>
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Certaines zones du PLU se situent dans ou à proximité de zones humides. Toutefois, il s'agit d'adaptation de règles pour faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme. Cela ne concerne pas les zones humides et ne remet pas en cause leur préservation.</p>
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Certaines zones du PLU se situent dans ou à proximité de corridor identifié par le Scot des Rives du Rhône. Toutefois, il s'agit d'adaptation de règles pour faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme. Cela ne remet pas en cause leur préservation.</p>

Annexe II

D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Certaines zones du PLU concernées par la présente modification se situent dans ou à proximité de la ZNIEFF de type I ou de type II. Aucun projet ne vient remettre en cause la protection des ZNIEFF
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La présente modification a notamment pour objet de préserver les cités ouvrières existantes sur la commune de Chasse-sur-Rhône par un règlement spécifique (Uc4) ; Deux d'entre elles seront désormais protégées au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme, tout comme une maison de style Art Déco (parcelles AD216 et AD354).
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Certaines zones urbaines concernées par la modification du PLU comportent des espaces boisés protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Aucune des modifications réglementaires ne vient remettre en cause leur délimitation ou leur protection. De plus, la commune souhaite protéger un « canal » (fossé parfois en eau mais non classé comme cours d'eau au titre de la loi sur l'eau) au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme dans le cadre de la modification du PLU (zone

		Ub1, secteur d'OAP n°1).
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?		
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
Si oui, précisez :		
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		

6. Auto-évaluation
L'auto-évaluation doit identifier les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et expliquer pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées
Décembre 2024
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique
<input checked="" type="checkbox"/> Oui
<input type="checkbox"/> Non
- participation du public par voie électronique
<input type="checkbox"/> Oui
<input checked="" type="checkbox"/> Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures
<input type="checkbox"/> Oui
<input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser lesquelles
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- autre, préciser les modalités

8. Annexes	
8.1 Annexes obligatoires	
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés) <input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>). <input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>) <input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet Document consultable sur le géoportail de l'urbanisme</i> <input checked="" type="checkbox"/>
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant	
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent	
Le dossier de modification complet (RP, règlement, OAP et zonage)	

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	Vienne	le,	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. 22 NOV. 2024
Nom	Mme PERROT BERTON	Prénom	Claudine
Qualité	1 ^{ère} Vice-Présidente de la communauté d'Agglomération de Vienne Condrieu		

Signature

